Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-10-03 3.0 2024-09-26 800001033950 Date de dernière parution: 22.0

2024-09-26 800001033950 Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Dipropylene glycol (DPG)

Code du produit : U1521

Autres moyens d'identifica- : DPC

tion

: DPG; Oxydipropanol

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Canada

PO Box 4280 STN C CALGARY AB T2T 5Z5

Canada

Téléphone : 1-855-697-4355

Téléfax : 1-866-213-7508

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (24 hr) : 1-800-424-9300

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Le DPG est utilisé dans la fabrication des résines polyester

insaturées et de benzoates plastifiants.

Utilisation chimique.

Restrictions d'utilisation : Les informations contenues dans ce document s'appliquent

uniquement au produit tel qu'initialement fourni. D'autres produits chimiques dérivés présenteront des propriétés et des dangers différents. Se renseigner sur la manipulation et l'utili-

sation., N'ajoutez pas directement à la nourriture.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH

Selon les données disponibles, cette substance / ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger : aucun pictogramme

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

N'est pas classé comme un danger physique selon les critères

du SGH.

1 / 22 800001033950 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03

Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

DANGERS POUR LA SANTÉ:

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les cri-

tères du SGH.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

N'est pas classé comme un danger pour l'environnement selon

les critères du SGH.

Conseils de prudence : **Prévention**:

Aucune phrase de précaution.

Intervention:

Aucune phrase de précaution.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

Aucune phrase de précaution.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Non classé inflammable mais peut brûler.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

Nom de la substance : Dipropylene glycol (DPG) 25265-71-8

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
Dipropylene glycol	25265-71-8	<= 100

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

: Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03 Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer. Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

Protection pour les secouristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

Avis aux médecins

: Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.

Traiter selon les symptômes. En cas de surexposition importante, un examen de la fonction hépatique, rénale et oculaire est conseillé. Conserver des rapports de ces incidents pour s'y référer ultérieurement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

: Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser d'eau en jet.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

Le produit ne brûle pas sauf s'il est préchauffé.

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

Les conteneurs exposés à une chaleur intense issue d'incendies doivent être refroidis par des quantités importantes d'eau.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03

Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

: Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

Evacuer la zone de toute personne non indispensable. Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamina-

tion du milieu ambiant.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Contenir l'écoulement du rinçage du résidu et éliminer celui-ci de manière convenable. Eponger le résidu par un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau convenable. Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des movens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rincage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol

contaminé et l'éliminer sans risques.

4/22 800001033950

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03

Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

Conseils supplémentaires

 Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité.
Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions Générales

: Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

: Utiliser une aspiration locale, par extraction d'air, au point

d'émission.

Manipuler et ouvrir le récipient avec précaution, dans une

zone bien ventilée.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation ap-

proprié.

Températures de Manipulation:

Ambiante.

éviter le contact : Agents oxydants forts.

Acides forts. Bases fortes.

Transfert de Produit : Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Ne

pas pressuriser les fûts pour les vider.

Stockage

Conditions de stockage

sures

: Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

Autres données : Les réservoirs doivent être propres, secs et sans trace de

rouille.

Conserver le récipient bien fermé.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur.

5 / 22 800001033950 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03

Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent

l'application de précautions et procédures strictes. Ne pas empiler plus de 3 fûts les uns sur les autres.

Température de stockage:

Ambiante.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Acier inoxydable, Acier doux., Acier au

carbone.

Matière non-appropriée: Donnée non disponible

Consignes concernant les

récipients

: Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer,

souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proxi-

mité de conteneurs.

Utilisation(s) particulière(s) :

: Non applicable

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de composants possédant de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP).

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

La surveillance de la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à la VLE et l'adéquation des contrôles d'exposition. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données cidessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03 Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

Mesures d'ordre technique

: Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air. Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspira-

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

: Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation.

En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.

Protection des mains Remarques

: Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Caoutchouc nitrile. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appro-

7/22 800001033950

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03 Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

priés peuvent être identifiés. En cas de protection à courtterme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection des yeux

: Si la manipulation du produit engendre un risque de projection dans les yeux, le port de protection oculaire est recommandé.

Protection de la peau et du corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux

substances chimiques.

Mesures de protection

: Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Les renseignements suivants, tout en étant appropriés pour le produit, sont de nature générale. Le choix d'un équipement de protection Individuelle variera selon les conditions d'utili-

sation.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes.

Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

: Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03 Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation

environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide.

Couleur : incolore

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : 7

Point de fusion / congélation : -20 °C / -4 °F

Point/intervalle d'ébullition : 227 °C / 441 °F

Point d'éclair : 130 °C / 266 °F

Méthode: ASTM D-93 / PMCC

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supé-

rieure

: 12.6 %(V)

Limite d'explosivité, infé-

rieure

: 2.9 %(V)

Pression de vapeur : 1.3 Pa (25 °C / 77 °F)

Densité de vapeur relative : 4.6 (20 °C / 68 °F)

Densité relative : 1.023

Méthode: ASTM D4052

Densité : 1.03 g/cm3 (20 °C / 68 °F)Méthode: ASTM D4052

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Complètement miscible.

9 / 22 800001033950 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03

Date de dernière parution: 22.09.2021

Date de la première version publiée:

03.04.2006

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0.462 (21.7 °C / 71.1 °F)

Température d'auto-

inflammation

: 327 - 337 °C / 621 - 639 °F

Température de décomposi-

tion

Viscosité

: Donnée non disponible

Viscosité, dynamique : 116 mPa,s (25 °C / 77 °F)

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique : 118 mm2/s (20 °C / 68 °F)

Méthode: ASTM D445

32 mm2/s (40 °C / 104 °F) Méthode: ASTM D445

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Tension superficielle : 71.4 mN/m, 22 °C / 72 °F

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide., Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Poids moléculaire : 134.2 g/mol

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors

de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

Stabilité chimique : Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est

manipulé et stocké conformément aux règles.

S'oxyde au contact de l'air.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

: Aucun(e) à notre connaissance.

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

Le produit ne peut pas s'enflammer du fait de l'électricité sta-

tique.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

10 / 22 800001033950 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03 Date de dernière parution: 22.09.2021

Date de la première version publiée:

03.04.2006

Acides forts. Bases fortes.

Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

Il peut y avoir formation de dérivés carbonyles et de la dioxolane.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Les informations fournies sont basées sur des essais sur les

produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants. Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables

Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2.34 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: Aérosol

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Dipropylene glycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

11 / 22 800001033950 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-10-03 3.0 2024-09-26 800001033950 Date de dernière parution: 22.0

800001033950 Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2.34 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: Aérosol

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Composants:

Dipropylene glycol:

Espèce: Lapin

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Composants:

Dipropylene glycol:

Espèce: Lapin

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version Date de révision: 3.0 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03 Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Composants:

Dipropylene glycol: Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Méthode non standard acceptable.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

: Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 476 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Dipropylene glycol:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Méthode non standard acceptable.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

: Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 476 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Espèce: Souris, (mâle et femelle)

13 / 22 800001033950 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-10-03 3.0 2024-09-26 800001033950 Date de dernière parution: 22.0

Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Méthode non standard acceptable.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Composants:

Dipropylene glycol:

Espèce: Souris, (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Méthode non standard acceptable.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

IARC Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

OSHA Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supé-

rieurs ou égaux à 0,1 % ne se trouve sur la liste OSHA des can-

cérogènes réglementés.

NTP Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme can-

cérigène reconnu ou présumé par NTP.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Espèce: Souris

Sex: mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 414 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 414 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03

Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

Dipropylene glycol:

Effets sur la fertilité

Espèce: Souris Sex: mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 414 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 414 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Dipropylene glycol:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Dipropylene glycol:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03 Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Méthode non standard acceptable. Organes cibles: Aucun organe cible spécifique noté.

Composants:

Dipropylene glycol:

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Méthode non standard acceptable. Organes cibles: Aucun organe cible spécifique noté.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Dipropylene glycol:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Composants:

Dipropylene glycol:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques incomplètes sur le produit

sont disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur l'éco-

toxicologie de produits similaires.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 1,000 mg/l

16 / 22 800001033950 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03

Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

(Toxicité aiguë)

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Toxicité aiguë)

: CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: Valeur de toxicité chronique: 1,340 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité chronique)

: Valeur de toxicité chronique (Daphnia (Daphnie)): 466 mg/l

Durée d'exposition: 16 d

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

Toxicité pour les microorganismes (Toxicité aiguë)

>= 1,000 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

: EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

rectrice de l'essai 209 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Composants:

Dipropylene glycol:

Toxicité pour les poissons (Toxicité aiguë)

: CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 1,000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03

Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Toxicité aiguë)

: CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: Valeur de toxicité chronique: 1,340 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

Toxicité pour les crustacées(Toxicité chronique) : Valeur de toxicité chronique (Daphnia (Daphnie)): 466 mg/l

Durée d'exposition: 16 d

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

Toxicité pour les bactéries

: EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

>= 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 209 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Biodégradation: 84.4 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable.

Composants:

Dipropylene glycol:

Biodégradabilité : Biodégradation: 84.4 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 0.3 - 4.6

Durée d'exposition: 42 d

Méthode: OCDE ligne directrice 305C

Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

18 / 22 800001033950 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03

Date de dernière parution: 22.09.2021

Date de la première version publiée:

03.04.2006

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0.462 (21.7 °C)

Composants:

Dipropylene glycol:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 0.3 - 4.6

Durée d'exposition: 42 d

Méthode: OCDE ligne directrice 305C

Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.

Composants:

Dipropylene glycol:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.

Autres effets néfastes

donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

: Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Isoler tous les emballages pour les récupérer ou les éliminer

comme déchets.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans

l'environnement.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol

et les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de

cette entreprise doit être préalablement établie.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03

Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollu-

tion provenant des navires.

Emballages contaminés

Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Réglementations internationales

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Z : 3 Type de bateau

: Dipropylène-glycol Nom du produit

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

> tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du

produit.

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés. Transport en vrac conformément à

l'annexe II de Marpol et au Recueil IBC

20 / 22 800001033950

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version 3.0

Date de révision: 2024-09-26

Numéro de la FDS: 800001033950

Date d'impression: 2024-10-03 Date de dernière parution: 22.09.2021 Date de la première version publiée:

03.04.2006

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits dangereuse et la FS (Fiche signalétique) contient tous les renseignements prescrits par les Règlements sur les produits dangereuse.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %: ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chi-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

Dipropylene glycol (DPG)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 3.0 2024-09-26 800001033950

Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-10-03 800001033950 Date de dernière parution: 22.09.2021

Date de la première version publiée:

03.04.2006

lienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

En raison de la conversion de ce produit dans la classification et l'étiquetage GHS, une modification importante a été apportée à la nature des informations présentées dans le rubrique 2.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

: Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Date de révision : 2024-09-26

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR